

Comment remplir la fiche de sollicitation VUI 2022 ?

Lisez attentivement et respectez les consignes de l'appel à projets et de cette note. Leur non-respect peut entraîner un rejet définitif de votre demande.

Renseignez l'intégralité des informations demandées dans la fiche de sollicitation.

Pour rappel : vos dossiers de candidatures **AàP VUI 2022** sont à adresser impérativement à l'adresse suivante : saeme@anfa-auto.fr en indiquant comme objet « Nom de votre Etablissement - AàP VUI 2022 » et en mettant le responsable territorial de votre région en copie avant le **04/11/2022 à 17h00**.

Principes de base :

- L'établissement demandeur doit impérativement remplir une fiche de sollicitation **par site et par matériel demandé**. Chaque critère de l'ANNEXE 1 nécessite d'être développé et argumenté avec soin.
- Les demandes doivent être **argumentées qualitativement** au regard des besoins pédagogiques et en cohérence avec l'effectif des sections accueillies.
- L'établissement demandeur doit impérativement renseigner le site pour lequel la demande de financement est présentée.
- L'établissement doit impérativement indiquer la formation dispensée.
- L'établissement doit impérativement indiquer un éventuel co-financement.
- Le montant total des fiches de sollicitation ne doit dans aucun cas dépasser l'enveloppe maximale, soit 150 000 €.
- L'établissement demandeur doit impérativement spécifier s'il est soumis au code des marchés publics.
- Le mail demandé dans la fiche de sollicitation est celui de la personne responsable du dossier, à laquelle sera adressé tout échange éventuel relatif au dossier ainsi que la notification d'intervention de l'ANFA
- Après étude de votre demande, l'ANFA notifiera par courrier électronique son éventuelle intervention financière et les modalités à respecter pour en obtenir la mise en paiement. Principe général : l'ANFA ne pourra intervenir que sur la base d'une **facture acquittée** ou d'une facture accompagnée d'un avis de virement en prouvant le paiement conforme à la demande formulée dans la fiche de sollicitation (spécificités du matériel + fournisseur + devis + quantité) et à la notification qui aura été envoyée par l'ANFA.

Forme des demandes d'intervention financière :

- Respectez les critères d'éligibilité définis dans l'appel à projets en termes de prix unitaire HT et de nature de matériel et d'équipement.
- Une fiche de sollicitation motivant la demande d'intervention de l'ANFA doit être complétée intégralement pour chaque matériel et équipement. Les critères de l'ANNEXE 1 doivent être développés et complétés avec soin.
- Chaque fiche de sollicitation doit être accompagnée d'un **devis RÉCENT** établi par le fournisseur auprès duquel la demande sera concrétisée. Les extraits de catalogue ne sont pas recevables et entraîneront l'annulation automatique de la demande.
- Les informations relatives au matériel indiqué sur la fiche de sollicitation doivent être identiques à celles portées sur le devis : référence, descriptif du matériel, coût unitaire HT, quantité, fournisseur, montant demandé, co-financement éventuel.

- Pour plus de rapidité dans le traitement de votre dossier, votre demande financière doit nous être transmise de la façon suivante :

1 seul fichier au format PDF contenant l'ensemble de vos documents dans l'ordre :

- o « fiche sollicitation 1 » suivie du « devis 1 » + « fiche sollicitation 2 » suivie du « devis 2 » + « fiche sollicitation 3 » suivie du « devis 3 », etc. **+ ANNEXE 1 et votre RIB**

Rappel : **1 fiche** de sollicitation dûment complétée par matériel, **signée + cachet de l'établissement**, accompagnée d'un devis récent.

Tout dossier incomplet ou non conforme pour tout ou partie sera rejeté sans recours possible.